

VILLE DE NOUMEA

Pôle Aménagement

Division Aménagements et
Constructions Publics

AL/AJ/Interne : 3207

N° 2022/66

D. 2022/550 : P.

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Habilitation du maire à présenter une demande de permis de construire, au nom de la Ville, pour la construction d'un carport au centre de secours de Normandie

P.J. : 1 projet de délibération

Afin d'abriter les véhicules opérationnels et les protéger des intempéries et du soleil, il est envisagé de construire un carport dans l'enceinte du centre de secours de Normandie.

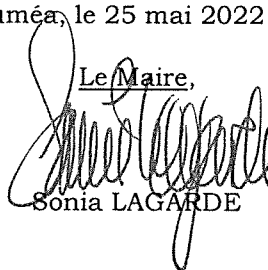
Ce bâtiment, de 5m de hauteur, de 14m de largeur et de 24m de longueur, aura une surface d'environ 336m². Les travaux pourraient débuter au 4^{ème} trimestre de l'année 2022 pour une durée de quatre mois.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire à présenter une demande de permis de construire pour la réalisation d'un carport au centre de secours de Normandie.

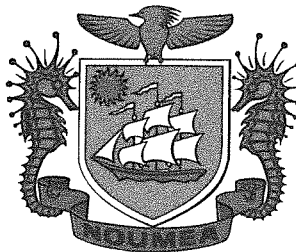
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 25 mai 2022

Le Maire,


Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

D. 2022/550 (P)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 14 juin à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 08.06.2022 DATE D’AFFICHAGE 08.06.2022	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Kimberley BARONI
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELIERE
	M.	Patrick GUILLON	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Fabienne CHARDIGNY	M.	Michel DESMEUZES
	M.	Warren NAXUE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Pascale SERVENT	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Nicolas BRIGNONE	Mme	Muriel GERMAIN
	M.	Philippe BLAISE	Mme	Christiane SARIDJAN
	Mme	Naïa WATEOU	Mme	Magali MANUOHALALO
	Mme	Valérie LAROCHE	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
	M.	Christophe DELESSERT	Mme	Laurie HUMUNI
	Mme	Charlotte THAIAWE	Mme	Veylma FALAE
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Emmanuel BERART
	M.	Bruno CAPY	M.	Eric MELTESALE
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Davina FAUA
	M.	Marc LE LEIZOUR	M.	Bernard LAVANDIER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Stéphanie PAIMAN
			Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Claude CHARLOT
			Mme	Françoise SUVE	M.	Makaokio FIHIPALAI
Nombre de présents	:	36	M.	Marc ZEISEL	M.	Patrick SAKOUMORI
Nombre de votants	:	52	M.	Michel FONGUE	M.	Daniel HINSCHBERGER
(16 procurations)			Mme	Janine BAJON	M.	Joseph BOANEMOA
			Mme	Vaimoé ALBANESE	Mme	Christine LE SAINT
			Mme	Cindy PRALONG	Mme	Jeanne POELLABAUER
			M.	Luc BRUN		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/ 550

habilitant le maire à présenter une demande de permis de construire, au nom de la Ville, pour la réalisation d'un carport au centre de secours de Normandie

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **14 JUIN 2022**

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/66 du 25 mai 2022,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 31 mai 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à présenter une demande de permis de construire, au nom de la Ville, pour la réalisation d'un carport au centre de secours de Normandie.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

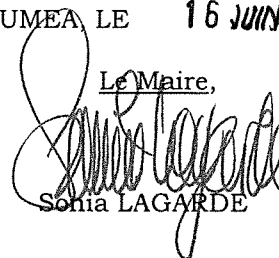
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **14 JUIN 2022**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **16 JUIN 2022**

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
POLE AMENAGEMENT	-	1
D.A.C.P.	-	1
D.V.C.E.S. (S.V.C.)	-	1
AFFICHAGE	-	1

Le Maire,

Sonia LAGARDE



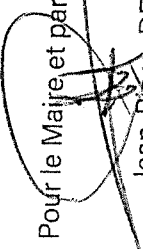
Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le **17 JUN 2022**
au Commissaire Délégué

et notifié

et a été publié le **20 JUN 2022**
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,


Jean-Pierre DELRIEU

1^{er} adjoint au Maire

chargé de la coordination municipale,
des ressources humaines, de l'action éducative,
de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : PC carport CS Normandie

Date de transmission de l'acte : 17/06/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 17/06/2022

Numéro de l'acte : 2022-550 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20220614-2022-550-DE

Date de décision : 14/06/2022

Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme